



**Direction Générale des
Services**

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et
des Sports

Service gestion des collèges et
interventions scolaires

Affaire suivie par : Ingrid MERCURIN
Poste: 76.70

2011-CP-3976

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :
I - AJUSTEMENT DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL 2011
II - SUBVENTIONS POUR CONNEXION INTERNET
III - AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Politique sectorielle : Enseignement	
Secteur d'intervention : Enseignement du second degré	
Programme : Action en faveur des collèges privés	
Dépenses de fonctionnement	
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	7 018 000 €
Montant déjà engagé	6 841 486 €
Montant disponible	176 514 €
Montant réservé pour ce rapport	158 083 €

Politique sectorielle : Enseignement	
Secteur d'intervention : Enseignement du second degré	
Programme : Action en faveur des collèges privés	
Dépenses d'investissement	
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	330 000 €
Montant déjà engagé	121 778 €
Montant disponible	208 222 €
Montant réservé pour ce rapport	2 849 €

Le présent rapport a pour objet :

D) de porter le forfait annuel à l'élève pour le fonctionnement matériel des collèges privés sous contrat d'association de 254,48 € à 265,31 €, et de proposer ainsi l'affectation de dotations complémentaires à hauteur de 150 558 € aux 22 collèges concernés,

II) d'attribuer des dotations pour frais de connexions internet à 8 établissements pour un montant de 7 525 €,

III) d'attribuer une subvention pour l'équipement informatique de 2 849 € au collège Saint Exupéry à Montigny le Bretonneux.

I – Ajustement des dotations de fonctionnement matériel : 150 558 €

Dans le cadre de la délégation que vous avez reçue par délibération du Conseil Général du 4 février 2011, confirmée le 31 mars 2011, le présent rapport a pour objet de vous proposer la revalorisation de la contribution du département aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés sous contrat d'association, compte tenu des mesures de réajustements prises en faveur des collèges publics essentiellement pour leurs frais de viabilisation, en raison des conditions climatiques de l'hiver 2010 qui ont généré une hausse de consommation de 10% et du fait des hausses tarifaires énergétiques enregistrées en 2011 (gaz + 8,2% / électricité + 2,9%). Le montant des dotations complémentaires ainsi allouées aux établissements publics s'élèvent globalement à 663 811 €.

Conformément au principe d'équivalence inscrit dans la loi, je vous propose de réajuster en conséquence le montant du forfait 2011 par la prise en compte de ces engagements, ce qui portera sa valeur de **254,48 à 265,31 €** par élève.

La contribution du Département aux charges de fonctionnement des collèges privés ayant été affectée le 4 février dernier, il en résultera une dotation complémentaire globale de **150 558 €** au titre de l'exercice 2011, selon la répartition figurant en annexe 1.

II – Subventions pour connexion internet : 7 525 €

Dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée le 4 février 2011 pour procéder aux ajustements des dotations de fonctionnement 2011 allouées aux collèges privés sous contrat d'association, notamment pour les subventions dédiées aux frais d'abonnement Internet, je vous propose de statuer sur l'engagement d'une somme de **7 525 €** en faveur de 8 collèges, selon répartition portée en annexe 2.

Jusqu'à présent, les établissements bénéficiaient, dès notification de leur forfait de fonctionnement matériel, d'une aide spécifique forfaitaire de 1 140 €. Lors du vote des dotations 2011 pour les collèges publics, il a été décidé de procéder à la mutualisation de ces contrats à l'échelle du Département, par souscription et gestion directe d'un marché départemental.

Pour les collèges privés, ne pouvant être intégrés au marché départemental, il a été décidé de verser la subvention pour connexion internet sur la base de justificatifs fournis par les établissements dans la limite du forfait annuel antérieur de 1 140 €.

III – Aide à l'équipement informatique : 2 849 €

Dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée par l'Assemblée Départementale le 30 janvier 2004, confirmée le 31 Mars 2011, pour affecter les subventions en faveur de l'équipement informatique des collèges privés placés sous contrat d'association, je vous propose de statuer sur le dossier présenté par le Collège Saint Exupéry à Montigny le Bretonneux au titre de 2011.

Ce projet a été instruit en partenariat avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique des Yvelines, sur la base des modalités d'intervention fixées par le Conseil général.

Il s'agit en l'occurrence de l'acquisition, au taux de 70 %, de matériel multimédia pour un montant global de **2 849 €**, ainsi que porté en annexe 3.

Cette subvention a fait l'objet de l'application des montants des plafonds de dépenses subventionnables des équipements informatiques, arrêtés le 16 Septembre 2011 pour les collèges publics, cette décision devant également être appliquée aux collèges privés par mesure d'équité de financement.

Cette participation est subordonnée à la signature d'une convention avec le bénéficiaire, conformément à l'article 4 de la loi du 21 janvier 1994, portant affectation de la subvention et modalités de règlement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions adoptées le 17 décembre 2010 lors du vote du Budget Primitif 2011, le versement d'un acompte d'une valeur maximale de 50%, interviendra dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées ; le paiement du solde interviendra au vu de pièces et justificatifs détaillés.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :